

FICHE 28 bis ~ Améthyste +

*Prestation extra-légale
créée par le
Département de Seine-
Saint-Denis*

*Articles L.111-4 et
L.121-3 du Code de
l'action sociale et
des familles*

*Articles L.136-2 et
L.136-8 du Code de
la Sécurité sociale*

1 – DEFINITION

Améthyste + est une aide créée à l'initiative du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, sous conditions, à destination des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'une allocation numéraire annuelle de 180 €, destinée à assurer la gratuité des transports occasionnels des usagers.

Cette aide n'est cumulable ni avec le forfait Améthyste ni avec l'allocation chèque taxi ni avec l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) dans sa dimension transport. Cette aide ne peut financer le dispositif PAM 93.

L'utilisateur peut en faire la demande à compter du 1^{er} février 2020.

1.1- Objet de l'aide : Assurer la gratuité des transports occasionnels des personnes âgées ou handicapées ne bénéficiant ni du forfait Améthyste ni de l'allocation chèque taxi ni de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) dans sa dimension transport.

2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont cumulatives.

2.1-Conditions générales d'octroi

- **Condition de ressources**

Seules les personnes physiques non imposables sur le revenu ou dont le montant d'imposition est inférieur au seuil de recouvrement fixé par l'administration fiscale, peuvent prétendre à l'octroi de cette aide.

Pour l'année 2019, le seuil de recouvrement est fixé à 61€.

Par ailleurs, seules les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux montants suivants peuvent prétendre à l'octroi de cette aide :

| Revenu fiscal de référence | Nombre de parts |
|----------------------------|-----------------|
| 14 404 € | 1 |
| 18 250 € | 1,5 |
| 22 096 € | 2 |
| 25 942 € | 2,5 |
| 29 788 € | 3 |

Ce revenu est majoré de 3 846 € par ½ part fiscale supplémentaire.

Lorsque le demandeur est rattaché fiscalement au foyer familial pour la déclaration de ses revenus, il est fait une appréciation spécifique de la condition de ressources, pour fonder la décision d'attribution ou de rejet d'Améthyste +.

- **Condition de résidence**

Pour bénéficier d'Améthyste +, le demandeur doit résider depuis au moins un an en Seine-Saint-Denis.

- **Règle de non-cumul**

Améthyste + n'est pas cumulable :

- avec le forfait Améthyste ;
- avec l'allocation chèque taxi ;
- avec la prise en charge totale ou partielle du titre de transport du demandeur par un organisme dédié ou son employeur
- l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) dans sa dimension transport.

Les personnes bénéficiant du forfait Améthyste ne pourront bénéficier d'Améthyste + qu'après expiration de leur forfait Améthyste et sous réserve que la participation financière du bénéficiaire au forfait Améthyste ait été réglée.

Les personnes bénéficiant de l'allocation chèque taxi ne pourront en bénéficier qu'à échéance du droit en cours et après production des justificatifs de dépenses réalisées avec l'allocation chèque taxi.

2.2- Conditions particulières d'octroi

| | | |
|--|---|---|
| Personne âgée | Personne âgée de 60 ans et plus n'exerçant pas d'activité professionnelle | Personne âgée de 65 ans reconnue ancien combattant ou veuve de guerre |
| Personne en situation de handicap | Personne majeure (âgée d'au moins 18 ans) justifiant d'une reconnaissance de handicap. | |
| Personne reconnue inapte au travail | Personne majeure bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident de travail | |

3 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

3.1 – Constitution du dossier de demande

Préalablement à sa demande, l'utilisateur se procure un formulaire de demande.

3.2 – Dépôt de la demande

Le formulaire de demande, complété, daté et signé par lui-même, et son représentant légal le cas échéant, est ensuite envoyé aux services départementaux, avec l'exhaustivité des pièces demandées.

Le dossier de demande peut être :

- soit transmis directement aux services départementaux à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Hôtel du Département

DPAPH- Service de la Population Âgée

Secteur de la mobilité

93006 BOBIGNY CEDEX

- soit déposé auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de résidence. Dans ce cas, le CCAS le transmet sans délai, au Département, indépendamment de l'appréciation de son bien-fondé.

Tout dossier de première demande incomplet sera retourné en intégralité au demandeur ou à son représentant légal avec mention des pièces manquantes. A défaut de transmission de ces documents dans les deux mois, la demande sera classée sans suite.

NB : La demande peut être déposée deux mois avant que les conditions requises pour l'attribution d'Améthyste + soient réunies (âge, résidence).

3.3 – Instruction de la demande et décision

La demande est instruite par les services départementaux.

La décision d'attribution ou de rejet d'Améthyste + est notifiée par courrier à son bénéficiaire et à son représentant légal le cas échéant.

Améthyste + est attribuée pour une durée d'un an, à compter du premier jour du mois suivant la notification de la décision.

4 - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE

Le demandeur, ou son représentant légal, adresse deux mois avant la fin de validité du titre en cours, le dossier complet (à savoir : le formulaire de demande de renouvellement, daté et signé, et les justificatifs mentionnés en annexe 28 bis A).

L'allocation Améthyste + est renouvelée, à la demande de l'utilisateur, après vérification qu'il remplit toujours les conditions d'attribution requises.

5 - PROCEDURE DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Après notification d'une décision favorable, la somme de 180 € est versée sur son compte bancaire.

Lors de la demande de renouvellement, si, à l'issue de la période d'instruction, l'utilisateur remplit les conditions d'attribution, ce dernier reçoit une notification de décision d'admission. La somme de 180 € lui est alors versée sur son compte bancaire.

6 - PROCEDURE DE CONTROLE DE L'USAGE DE L'ALLOCATION

Les services départementaux procèdent à deux types de contrôle.

6.1- Un contrôle, a priori, sur pièces

Lors de l'instruction de la demande, les instructeurs procèdent à un contrôle sur pièces des justificatifs fournis par le demandeur.

6.2- Un contrôle, a posteriori, des justificatifs d'usage

Un contrôle pourra être opéré sur l'usage conforme de l'aide, en présence ou non d'une demande de renouvellement. A cette occasion, le contrôle portera sur les pièces justificatives de dépenses (justificatif d'achat de titre de transport : facture, reçu de carte bancaire).

Si à l'issue de la procédure de contrôle, un usage non conforme de l'aide est constaté, un remboursement des sommes indûment versées pourra être demandé à l'allocataire.

7 – VOIES DE RECOURS

La décision prise par le Président du conseil départemental concernant la demande d'attribution d'Améthyste + est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil départemental et/ou contentieux devant le Tribunal administratif (Cf. Fiches n°8 et n°9).

**ANNEXE 28 BIS A - LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A UNE
DEMANDE D'AMETHYSTE +**

• PIECES COMMUNES A TOUTES LES SITUATIONS

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour en cours de validité...)
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition sur le revenu (hormis pour les anciens combattants et veuves de guerre)
- Copie d'un justificatif de domicile
ou
Déclaration d'hébergement sur l'honneur établie par l'hébergeant, précisant la date d'arrivée exacte à son domicile, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant.

• PIECES POUR LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION SUR LE COMPTE BANCAIRE

- Relevé d'identité bancaire (RIB)

• PIECES POUR LES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS

- Justificatif de départ à la retraite (justificatif de la Caisse nationale d'assurance vieillesse)
ou
- Justificatif d'allocations chômage, RSA (Revenu de Solidarité Active), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

• PIECES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS OU VEUVES DE GUERRE DE 65 ANS ET PLUS

- Copie de la carte de combattant émanant de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)
- Copie de l'extrait du brevet de pension de veuve de guerre

• PIECES POUR LES PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS

- Copie de la notification de décision de pension ou rente d'invalidité versée par le régime de protection sociale du demandeur (sécurité sociale ou régime particulier)
- Copie de la notification de décision de reconnaissance du handicap ou du droit accordé (Allocation Adulte Handicapé, Prestation de Compensation du Handicap, Carte Mobilité Inclusion)
- Justificatif récent de versement de l'AAH

3 derniers bulletins de salaire délivrés par l'employeur ou l'ESAT, pour les travailleurs handicapés

**• PIECES A FOURNIR SI LE DEMANDEUR A BENEFICE DE L'ALLOCATION
CHEQUE TAXI L'ANNEE PRECEDENTE**

Justificatifs d'usage de l'allocation chèque taxi.